

( 1 )

( N° 202. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 11 MAI 1855.

---

Crédits supplémentaires aux budgets des dépenses du Département des Finances et des non-valeurs et remboursements, pour l'exercice 1854<sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE<sup>(2)</sup>, PAR M. DE RENESSE.

---

MESSIEURS,

La section centrale, qui a examiné le projet de loi de crédits supplémentaires aux budgets du Département des Finances et des non-valeurs et remboursements, pour l'exercice 1854, déposé dans la séance du 4 mai dernier, m'a chargé de vous présenter son rapport.

Les crédits supplémentaires se montant, pour le budget des Finances, à la somme de fr. 8,261-77, et pour celui des non-valeurs et remboursements à fr. 113-33, sont destinés à payer des dépenses ordinaires, se rapportant à des exercices clos, dont la régularisation n'a pu avoir lieu en temps utile, et quelques dépenses extraordinaires pour frais de poursuites et d'instances.

Les sections ont adopté le projet de loi ; cependant la 1<sup>re</sup> section a formellement témoigné le désir que le Gouvernement évite, autant que possible, d'entamer à la légère des procès, parfois aussi onéreux pour le trésor public que pour les particuliers.

La 5<sup>e</sup> section demande des renseignements sur le n° 3 du litt. B : *Dépenses du domaine*, exercice 1854, 421 francs, et s'il ne serait pas plus utile de vendre l'établissement *Dooms*, à Lessines ; à cette demande, M. le Ministre des Finances a informé la section centrale, « qu'une partie de cet établissement a déjà été » vendue, la vente du surplus a été tentée plusieurs fois sans succès.

---

(1) Projet de loi, n° 185.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LEHAYE, était composée de MM. VANDER DONCKT, DE RENESSE, MOREAU, LELIÈVRE, MASCART et PIRREZ.

» Suivant décision du 25 avril dernier, il doit être procédé, le 28 mai prochain, à une nouvelle mise en vente. »

Le projet de loi a été adopté, par la section centrale, en recommandant, tout particulièrement au Gouvernement, de prendre en sérieuse considération l'observation, consignée ci-dessus, de la 1<sup>re</sup> section.

La section centrale a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de donner, pareillement, votre adhésion à ce projet de loi de crédits supplémentaires.

*Le Rapporteur,*  
DE RENESSE.

*Le Président,*  
DE LEHAYE.

